

Cour d'Appel de Rennes

Tribunal de Grande Instance de Brest

EXTRAIT DES MINUTES
du Secrétariat-Greffier du Tribunal
de Grande Instance de BREST où
est écrit ce qui suit

Jugement du : 12/2015

Chambre correctionnelle

N° minute :

N° parquet :

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Brest le DÉCEMBRE
DEUX MILLE QUINZE,

composé de Madame FRISQUE Catherine, vice-présidente, présidente du tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté de Madame LE GOFF Catherine, greffière,

en présence de Madame SERVANT Elsa, substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

Nom :

né le à

de

Nationalité :

Situation familiale :

Situation professionnelle :

demeurant :

Situation pénale : libre

non comparant représenté avec mandat par Maître DESCAMPS Olivier avocat au barreau de RENNES

Prévenu du chef de :

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE :
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU
0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le novembre 2014 à 02h50 à BREST
rue boussingault

DEBATS

A l'appel de la cause, la présidente, a constaté l'absence de M. [redacted], et a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

Avant toute défense au fond, une exception de nullité relative à la procédure antérieure à l'acte de saisine a été soulevée par l'avocat de M. [redacted].

Les parties ayant été entendues et le ministère public ayant pris ses réquisitions, le tribunal a statué de suite, après délibéré.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

[redacted] Maître DESCAMPS Olivier, conseil de [redacted], a été entendu en sa plaidoirie.

Le greffier a tenu note du déroulement des débats.

Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :

Une convocation à l'audience du [redacted] septembre 2015 a été notifiée à M. [redacted] le [redacted] janvier 2015 par un agent ou un officier de police judiciaire sur instruction du procureur de la République et avis lui a été donné de son droit de se faire assister d'un avocat. Conformément à l'article 390-1 du code de procédure pénale, cette convocation vaut citation à personne.

L'affaire a été appelée à l'audience du [redacted] /09/2015 et renvoyée à la demande des parties au [redacted] décembre 2015.

M. [redacted] n'a pas comparu mais est régulièrement représenté par son conseil muni d'un mandat ; il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard.

Il est prévenu d'avoir rue boussingault à BREST 29200, le [redacted] 11/2014 à 02:50, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, conduit un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool dans l'air expiré d'au moins 0,40 milligramme par litre, en l'espèce 0,85 milligramme par litre., faits prévus par ART.L.234-1 §I,§V C.ROUTE. et réprimés par ART.L.234-1 §I, ART.L.234-2, ART.L.224-12 C.ROUTE.

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Attendu que l'avocat du prévenu soulève la nullité du dépistage et des vérifications ethylométriques ;

Attendu qu'il convient, au vu des éléments du dossier et des débats, de faire droit à l'exception de nullité soulevée par l'avocat du prévenu et de prononcer la nullité de la procédure ;

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de M. [redacted],

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par l'avocat du prévenu ;

Constate la nullité de la procédure ;

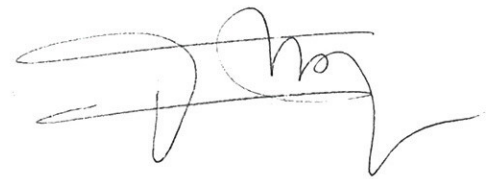
Relaxe M. des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

LA PRESIDENTE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'M' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.